Mardi 2 décembre
Élections professionnelles : mode d'emploi
Pour les non titulaires

Le scrutin a lieu dans votre établissement, de 9 heures à 17heures

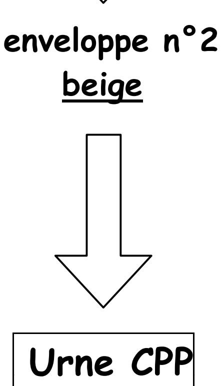
Bulletin de vote
de votre catégorie
sans rature ni panachage

Bulletin de vote
SNES
saumon (CPP enseignement, éducation, orientation)
vert (CCP surveillance, accompagnement des élèves

dans l'enveloppe n°1 vierge — **beige**

dans l'enveloppe n°2
correspondant à votre catégorie
à compléter, à signer
et à cacheter, n'oubliez pas
de cocher le nom de votre CCP

enveloppe n°2
beige



Urne CPP

N'oubliez pas d'émarger la liste d'émargement de votre CCP

Un seul vote : pour la CCP dont vous êtes électeurs (il y a 2 CCP : celle des « non-titulaires d'enseignement, d'éducation et d'orientation » et celle des « personnels de surveillance et d'accompagnement des élèves »).
Si vous êtes absent le 2 décembre, vous pouvez voter par correspondance dans votre établissement
Pour la CCP enseignement, éducation, orientation : bulletin de vote saumon
Pour la CCP surveillance et accompagnement des élèves : bulletin de vote vert.
***Attention : pour les 2 CCP, les enveloppes n°1 et n°2 sont de la même couleur**, beige clair et **chaque électeur doit cocher sur l'enveloppe n°2 le nom de la CCP dans laquelle il est électeur**.*

Attention : les contractuels en formation continue, les assistants de Langue Vivante, les intervenants Langue Vivante en école primaire, les instituteurs suppléants votent par correspondance au rectorat. Dans ce cas, vous avez dû recevoir à votre adresse le matériel de vote : bulletin de vote saumon ou vert selon la CCP où vous êtes électeur, enveloppes n°1 et n°2, ainsi qu'une enveloppe (T) libellée à l'adresse du rectorat pour l'envoi de votre vote au rectorat.
Si vous n'avez pas reçu ce matériel de vote, contactez d'urgence le SNES académique (04 67 54 10 70 ou s3mon@snes.edu) et **demandez au rectorat de vous envoyer ce matériel au plus vite**.
Pour voter : procédure **identique à celle du vote par correspondance dans l'établissement** à la seule différence près que **la 3ème enveloppe doit être envoyée par la poste au rectorat**. **Votre vote doit impérativement arriver au rectorat avant le 2 décembre. Postez le 10 jours avant.**